

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-448/SG/FP portant intégration du personnel

n° 72-448/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
23 mars 1972

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1972

Date du numéro
10 avril 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les monitrices d'enseignement ménager (couture, etc) ci-après désignées, déclarées admises au concours professionnel, sont intégrées dans le cadre territorial des monitrices d'enseignement spécial, pour compter du 1^{er} janvier 1972, et selon les modalités suivantes :

Art. 2

— Dans le cas où le traitement antérieur des monitrices susnommées est supérieur au traitement correspondant à leur grade et échelon dans le cadre visé à l'article 1^{er} ci-dessus, elles percevront une indemnité différentielle d'un montant égal entre leurs deux traitements.